

Déposé au Greffe le 25 OCT. 2001

97 B131

ACTE DE CESSION

Les Soussignés :

• Monsieur SCIPION Florient.

Domicile : 110, rue du Palais Gallien – 33000 BORDEAUX.

Profession : Etudiant.

Date et lieu de naissance : 14 Août 1978 à BORDEAUX (33000).

Situation matrimoniale : Célibataire.

Nationalité : Française.

• Madame COSSON épouse NOVARINO Marie-Christine.

Domicile : 24, chemin de Mexonet – 46000 CAHORS.

Profession : Dirigeant de société.

Date et lieu de naissance : 11 Septembre 1955 à BORDEAUX (33000).

Situation matrimoniale : Epouse de Monsieur NOVARINO Bruno.

Régime matrimonial : Séparation de biens.

Acte établi le 25 Août 2000 par M^o BOUSQUET – Notaire à ALBIAS.

Nationalité : Française.

Ci-après dénommés « les cédants »

D'une part ;

• Mademoiselle NOVARINO Irène.

Domicile : 65, faubourg Lacapelle – 82000 MONTAUBAN.

Profession : Infirmière.

Date et lieu de naissance : 23 Avril 1976 à BEGLES (33130).

Situation matrimoniale : Célibataire.

Nationalité : Française.

• Monsieur NOVARINO Bruno.

Domicile : 24, chemin de Mexonet – 46000 CAHORS

Profession : Cadre Commercial.

Date et lieu de naissance : 2 Avril 1951 à ALBIAS (82350).

Situation matrimoniale : Epoux de Madame COSSON Marie-Christine.

Régime matrimonial : Séparation de biens.

Acte établi le 25 Août 2000 par M^o BOUSQUET – Notaire à ALBIAS.

Nationalité : Française.

Ci-après dénommés « les cessionnaires »

D'autre part ;

Ont procédé, de la manière suivante :

- A une cession de parts sociales consentie par Monsieur Florient SCIPION à Mademoiselle Irène NOVARINO et à Monsieur Bruno NOVARINO ;
- A une cession de parts sociales consentie par Madame Marie-Christine COSSON épouse NOVARINO à Monsieur Bruno NOVARINO.

CESSION DE PARTS

Monsieur Florient SCIPION cède et transporte par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

- *Mademoiselle Irène NOVARINO, qui accepte, VINGT CINQ parts sociales – (25) - de CENT Francs – (Frs. 100) - chacune, numérotées de 250 à 274 inclus ;*
- *Monsieur Bruno NOVARINO, qui accepte, CINQUANTE ET UNE parts sociales – (51) – de CENT Francs – (Frs. 100) - chacune, numérotées de 275 à 325 inclus ;*

Madame Marie-Christine COSSON épouse NOVARINO cède et transporte par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

- *Monsieur Bruno NOVARINO, qui accepte, CENT SOIXANTE QUATORZE parts sociales – (174) – de CENT Francs – (Frs. 100) - chacune, numérotées de 351 à 500 inclus et de 1 à 24 inclus ;*

Leur appartenant dans la société :

* « ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » Société à Responsabilité Limitée au capital de CINQUANTE MILLE Francs, dont le siège est à MONTPEZAT DE QUERCY (82270) – Le Gragnoulet ;

Immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le n° B 408 683 225 – (97 B 131).

Mademoiselle Irène NOVARINO et Monsieur Bruno NOVARINO seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et auront seuls droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Et ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Origine de propriété.

Monsieur Florient SCIPION est propriétaire des SOIXANTE SEIZE parts – (76) – faisant l'objet de la présente cession, pour les avoir acquises de Madame Béatrice BARDOUIL.

Acte de cession en date du 25 Juin 1998 – Enregistré à MONTAUBAN le 21 Octobre 1998 – Folio 48 – Bord. 1017/18.

Madame Marie-Christine COSSON épouse NOVARINO est propriétaire :

- De CENT CINQUANTE parts – (150) - faisant l'objet de la présente cession, pour les avoir acquises de Monsieur Bruno NOVARINO.

Acte de cession en date du 25 Juin 1998 – Enregistré à MONTAUBAN le 21 Octobre 1998 – Folio 48 – Bord. 1017/18.

- De VINGT QUATRE parts – (24) – pour les avoir souscrites en numéraire lors de la constitution de la société.

Statuts en date du 29 Juillet 1996.

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de :

- **CINQ MILLE CINQ CENTS Francs – (Frs. 5.500) –** soit Frs. 220/part, que Mademoiselle Irène NOVARINO a payé, à l'instant même, à Monsieur Florient SCIPION, qui le reconnaît et lui en consent quittance, en règlement des VINGT CINQ parts – (25) – acquises par cette dernière, numérotées de 250 à 274 inclus ;
Par chèque n°

- **ONZE MILLE DEUX CENT VINGT Francs** – (Frs. 11.220) – soit Frs. 220/part, que Monsieur Bruno NOVARINO a payé, à l'instant même, à Monsieur Florient SCIPION, qui le reconnaît et lui en consent quittance, en règlement des CINQUANTE ET UNE parts – (51) – acquises, numérotées de 275 à 325 ;
Par chèque n°
- **TRENTE HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT Francs** – (Frs. 38.280) – soit Frs. 220/part, que Monsieur Bruno NOVARINO a payé, à l'instant même, à Madame Marie-Christine COSSON épouse NOVARINO, qui le reconnaît et lui en consent quittance, en règlement des CENT SOIXANTE QUATORZE parts – (174) – acquises, numérotées de 351 à 500 inclus et de 1 à 24 inclus ;
Par chèque n°

AGREMENT DE CESSIION

« Les cessionnaires » n'étant pas associés dans la société « ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », Monsieur Florient SCIPION et Madame Marie-Christine COSSON épouse NOVARINO - seuls associés de la société – intervenant à l'acte, donnent leur agrément aux présentes cessions.

REMISE DES PIECES

Les « Cédants » communiquent aux « Cessionnaires » les documents juridique et comptable de la société « ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », documents certifiés conforme par Madame Marie-Christine COSSON épouse NOVARINO, Gérante de la société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception du droit d'enregistrement, les cédants déclarent que la société « ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » est assujettie à l'Impôt sur les Sociétés.

NOUVELLE REPARTITION

A l'issue de cette cession de parts le capital sera ainsi réparti :

- | | |
|---|-----------|
| - Madame Marie-Christine COSSON épouse NOVARINO, à concurrence de DEUX CENT VINGT CINQ parts, numérotées de 25 à 249 inclus, ci | 225 parts |
| - Monsieur Bruno NOVARINO, à concurrence de DEUX CENT VINGT CINQ parts, numérotées de 1 à 24 inclus, de 275 à 325 inclus et de 351 à 500 inclus, ci | 225 parts |
| - Monsieur Florient SCIPION, à concurrence de VINGT CINQ parts, numérotées de 326 à 350 inclus, ci | 25 parts |
| - Mademoiselle Irène NOVARINO, à concurrence de VINGT CINQ parts, numérotées de 250 à 274 inclus, ci | 25 parts |

Total égal au nombre de parts représentant le capital social :	500 parts
	=====

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par la gérante d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

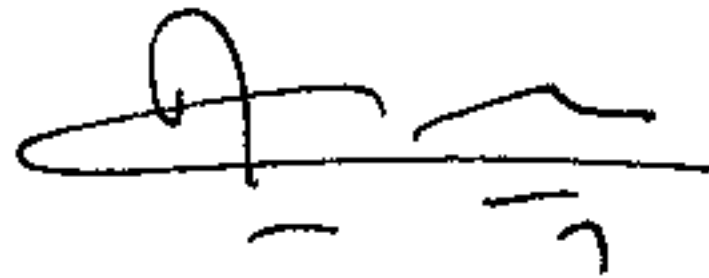
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Mademoiselle Irène NOVARINO et Monsieur Bruno NOVARINO, qui s'y obligent, chacun pour leur part.

ELECTION DE DOMICILE

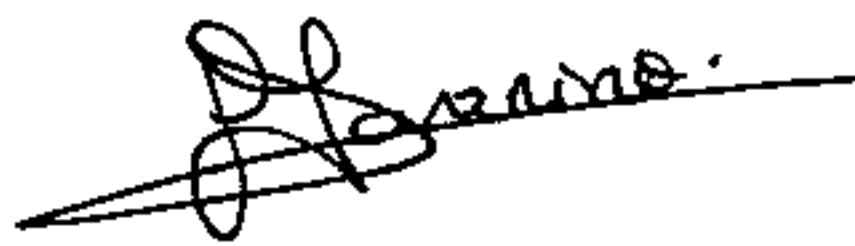
Les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Fait à MONTPEZAT DE QUERCY, le 28 Septembre Deux Mille Un.
En quatre originaux.

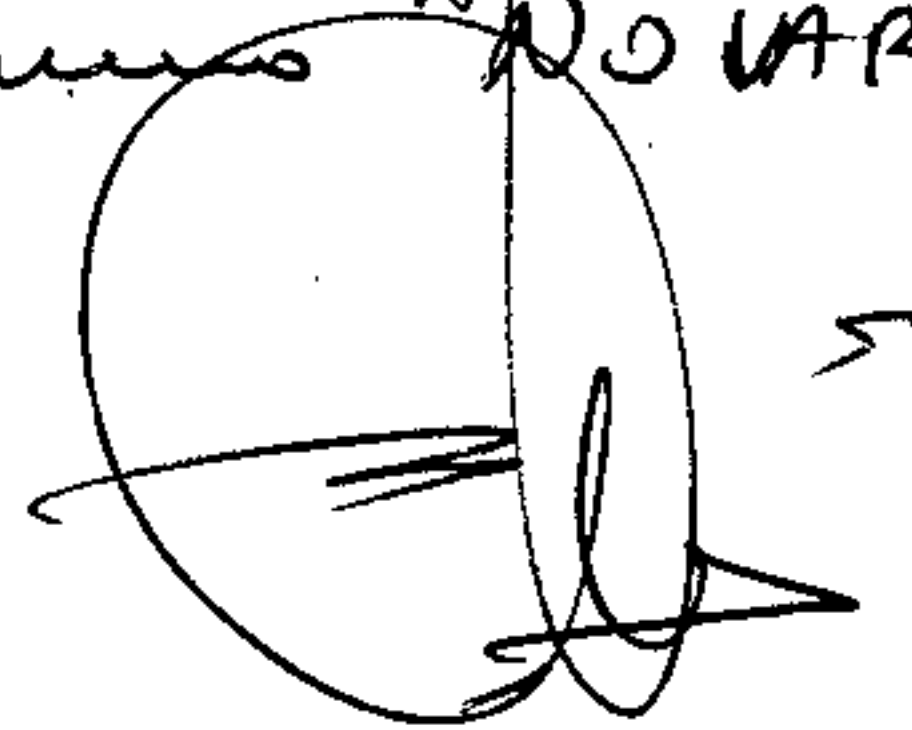
lu et Approuvé
Marie Christine NOVARINO.



lu et approuvé
Irène NOVARINO



lu et approuvé
Bruno NOVARINO



lu et approuvé
Scipion Florent

